



République Française

* * *

PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENERAL
* * *

N°2200-2010/ARR/DJA

Date du : 18/08/10

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DES	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°1065-2010/ARR/DJA du 16 avril 2010 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction de l'Education de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 61-2009/APS du 26 novembre 2009 fixant l'organisation et les missions de la direction de l'Education ;

Vu l'arrêté n° 11738-2009/APS du 24 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la direction de l'Education de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1065-2010/ARR/DJA du 16 avril 2010 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1244-2010/ARR/DRH du 12 mai 2010 portant nomination de madame Mathilde CALVET épouse PANAYOTOU, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en qualité de chef du service des ressources humaines de la direction de l'éducation de la province Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'arrêté du 16 avril 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Madame Mathilde CALVET épouse PANAYOTOU, chef du service des ressources humaines, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;

- *Les ordres de service en province Sud des agents de son service ;*
- *Le caractère exécutoire des actes émis par son service.*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MABRU, madame BERGER et monsieur MALAUSSENA, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame PANAYOTOU pour les affaires relevant de son service. ».

ARTICLE 2 : Les articles 6 et 7 de l'arrêté du 16 avril 2010 susvisé deviennent respectivement les articles 7 et 8.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.